

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2018



L'an deux mille dix-huit et le 10 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Denis DEVRIENDT, Axel COULAZOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Jean-Marc PUBELLIER, Bernard KELLER, Anne TORRENT, Nicolas BEAUQUIER, Sylvie AUTRAN, Jean-Luc PINCHOT, Christine BARNIER

Absents : Vincent ESTOUR, Véronique RIBOU, Thomas QUINET, Jean-Marie HURTHEMEL

Procurations : Véronique RIBOU à Sylvie AUTRAN
Jean-Marie HURTHEMEL à Christine BARNIER
Thomas QUINET à Jean-Marc PUBELLIER

Secrétaire de séance : Nathalie RICHARD-ESCURET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 20 Février 2018
2. Informations communales
3. Approbation du Compte de Gestion 2017 Budget Principal (délibération)
4. Approbation du Compte de Gestion 2017 Budget Assainissement (délibération)
5. Approbation du Compte de Gestion 2017 Budget Lou Crozes (délibération)
6. Désignation du Président de séance pour les votes des comptes administratifs (délibération)
7. Vote du Compte Administratif 2017 Budget Principal (délibération)
8. Vote du Compte Administratif 2017 Budget Assainissement (délibération)
9. Vote du compte Administratif 2017 Budget Lou Crozes (délibération)
10. Affectation du résultat 2017 Budget Principal (délibération)
11. Affectation du résultat 2017 Budget Assainissement (délibération)
12. Affectation du résultat 2017 Budget Lou Crozes (délibération)
13. Subventions aux associations (délibération)
14. Vote des taux 2018 des impôts locaux (délibération)
15. Vote des taux du SPANC (délibération)
16. Vote du Budget Primitif 2018 Budget Principal (délibération)
17. Vote du Budget Primitif 2018 Budget Assainissement (délibération)
18. Vote du Budget Primitif 2018 Budget Lou Crozes (délibération)
19. Demande de ligne de crédit Budget Communal (délibération)
20. Autorisation d'emprunter le montant prévu au Budget Lou Crozes (délibération)
21. Choix du prestataire pour l'installation d'un auvent au droit du vestiaire (délibération)
22. Appellation des rues autour de l'APSL (délibération)
23. Questions diverses

À 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 06 avril 2018.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Madame Nathalie RICHARD ESCURET est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 20 février 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2018 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations communales

▪ **Agenda :**

- ✓ Inauguration de l'APSL le 15 avril 2018
- ✓ Gal 'Art le 06 mai 2018
- ✓ Commémoration du 8 mai 1945 à 11h30, rendez-vous au monument aux morts.
- ✓ Fête Votive : du 01 au 03 Juin

3. Approbation du Compte de Gestion 2017 Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Approbation du Compte de Gestion 2017 Budget Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement** du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Approbation du Compte de Gestion 2017 Budget Lou-Crozes

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget Lou-Crozes** du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Désignation du président de séance pour les votes des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le Conseil Municipal, doit procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2017 à savoir :

- Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2017
- Vote du compte administratif du budget assainissement - exercice 2017
- Vote du compte administratif du budget lotissement Lou Crozes – exercice 2017

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la candidature de Mr Jean-Marc PUBELLIER, et demande au conseil d'élire son président de séance par vote à main levée.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne à main levée Mr Jean-Marc PUBELLIER président de séance pour l'approbation des comptes administratifs du budget communal, du budget assainissement et du budget Lou Crozes.

7. Vote du Compte Administratif 2017 Budget Principal

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	409 361.01	381 564.84
Recettes	509 261.17	208 344.50
Résultat de l'Exercice	99 900.16	-173 220.34
<i>Report 2016</i>	183 731.90	50 816.74
Résultat de Clôture	283 632.06	122 403.60

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2017.

8. Vote du compte administratif 2017 Budget Assainissement

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 228.22	68 442.49
Recettes	26 619.44	72 756.59
Résultat de l'Exercice	17 391.22	4 114.10
Report 2016	22 821.91	9 855.62
Résultat de Clôture	40 213.13	13 969.72

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2017.

9. Vote du compte administratif 2017 Budget Lou Crozes

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Lotissement Lou Crozes 2017 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	706 783.45	740 893.45
Recettes	706 783.45	96 204.51
Résultat de l'Exercice	0.00	- 44 688.94
Report 2016		83 795.49
Résultat de Clôture	0.00	39 106.55

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Lotissement Lou Crozes 2017.

10. Affectation du résultat 2017 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 présentait un excédent global de **161 228.46 €** qui se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 283 632.06 €
- Excédent d'investissement : - 122 403.60 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter 122 403.60 € à l'apurement du déficit au **1068**
- **DECIDE** d'affecter 161 228.46 € au résultat reporté de fonctionnement (002)

11. Affectation du résultat 2017 Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 présentait un excédent global de **54 182.85 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 40 213.13 €
- Excédent d'investissement : 13 969.72 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter 40 213.13 € au résultat reporté de fonctionnement (002)

12. Affectation du résultat Budget Lou Crozes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2017 présentait un excédent global de **39 106.55 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 0.00 €
- Excédent d'investissement : 39 106.55 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter 39 106.55 € au résultat reporté d'investissement (001)

13. Subventions aux associations

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions aux Associations comme suit :

➤ ASCG	150.00 €
➤ ASCG –Course de la Pêne	350.00 €
➤ ADMR	150.00 €
➤ Fitness	150.00 €
➤ Le petit train de la danse	150.00 €
➤ Amicale du CCFF	150.00 €
➤ OCCE – Coopérative Scolaire	1 136.00 € (Noël = 8 € x 42 + Cl. découverte = 25 € x 32)
➤ Association « La Galarguoi'ze »	1 500.00 €
➤ Comité des Fêtes	2 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle que les aides doivent faire l'objet d'une demande formalisée de la part des Associations. Et qu'un bilan simplifié est à communiquer pour bénéficier de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
(Mr COULAZOU, Président, et Mr KELLER, Vice-président de l'association « La Galarguoi'ze » ne prennent pas part au vote)

- **APPROUVE** les subventions telles que mentionnées ci-dessus

14. Vote des taux 2018 des impôts locaux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 220 841.00 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017
 - Taxe d'habitation = **14.28 %**
 - Foncier bâti = **13.77 %**
 - Foncier non bâti = **39.60 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,1 %.

15. Vote des taux du SPANC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2017 actant la reprise « en régie » du Service Public Assainissement Non Collectif (**SPANC**) dans le cadre du budget Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

À cet effet, il convient de fixer :

1. Le taux de la Redevance ANC destinée à financer les charges du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le contrôle au titre des compétences obligatoires,
2. Le tarif des prestations, au titre des compétences facultatives :
 - La redevance perçue pour la vérification de la conception d'une nouvelle installation
 - La redevance perçue pour la vérification de l'exécution d'une nouvelle installation
 - La redevance perçue pour un contrôle de conformité en cas de vente du bien

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants :

- Pour la Redevance annuelle : **60 €** par abonné, facturé en une seule fois
- Pour un contrôle de conception : **130 €** forfaitaire
- Pour un contrôle de bonne exécution : **170 €** forfaitaire
- Pour un contrôle de conformité en cas de vente d'un bien : **150 €** forfaitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTTE** les taux proposés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place de la Régie d'Assainissement Non Collectif

16. Vote du Budget Primitif 2018 budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 06 avril 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	633 153.46	633 153.46
Section d'investissement	1 133 397.60	1 133 397.60
TOTAL	1 766 551.06	1 766.551.06

Vu l'avis de la commission des finances du 06 avril 2018

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 communal tel que mentionné ci-dessus.

17. Vote du Budget Primitif 2018 Budget Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 06 avril 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 313.13 €	78 313.13 €
Section d'investissement	106 495.63 €	106 495.63 €
TOTAL	184 808.76 €	184 808.76 €

Vu l'avis de la commission des finances du 06 avril 2018

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 assainissement tel que mentionné ci-dessus.

18. Vote du Budget Primitif 2018 Budget Lou Crozes

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté lors de la réunion de la commission de finances du 06 avril 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	838 809.00 €	838 809.00 €
Section d'investissement	865 890.00 €	865 890.00 €
TOTAL	1 704 699.00 €	1 704 699.00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 06 avril 2018

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 Lotissement Lou Crozes tel que mentionné ci-dessus.

19. Demande de ligne de crédit Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une ligne de trésorerie afin d'effectuer le paiement des entreprises, dans l'attente du versement des subventions.

Cette ligne sera plus ou moins utilisée, en fonction de la rapidité du paiement des subventions et du paiement de la vente des terrains.

Monsieur le Maire propose de réaliser une ligne de trésorerie de 450 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à demander une ligne de trésorerie de 450 000 € auprès d'un organisme bancaire
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour négocier, réaliser et signer tous documents relatifs à cet emprunt.

20. Autorisation d'emprunter le montant prévu au budget Lou Crozes

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de contracter un nouvel emprunt pour mener les études de ce projet.

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt de 120 000 € permettrait de couvrir les dépenses de 2018 et 2019 et de mener à bien les études de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à contracter un emprunt de 120 000 €
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour négocier, réaliser et signer tous documents relatifs à cet emprunt

21. Choix du prestataire pour l'installation d'un auvent au droit du vestiaire

Monsieur le Maire propose au conseil de compléter l'aménagement de l'espace du pôle sportif et de Loisirs avec le remplacement d'un auvent existant qui s'intégrerait mieux dans le nouvel aménagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier devis avait été reçu et présenté au Conseil du 20 février mais jugé trop cher pour être retenu.

Une nouvelle consultation a été opérée et la Société « Les forges d'Oc » à Lunel a proposé une prestation pour un montant de 11 400.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** le remplacement de l'auvent par un nouvel équipement d'un montant de 11 400 € TTC
- **INSCRIT** la dépense au Budget Primitif 2018

22. Appellation des rues autour de l'APSL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'aménagement du Pôle Sportif et de Loisirs, de valider les appellations des voiries et des espaces ainsi aménagés.

Monsieur le Maire suggère :

- de nommer Place de Bénovie et Rue de Bénovie les nouveaux espaces aménagés.
- de valider le nom de Rue des écoles pour la Rue qui relie le Chemin des Clapasses au Rond-point de la Rue des Lavandières et qui traverse le parking de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 CONTRE (Thomas QUINET) :

- **DECIDE** de modifier l'appellation cadastrale et d'attribuer le nom de « **Place de Bénovie** » à l'espace occupé par le nouvel ensemble sportif.
- **DECIDE** de modifier l'appellation cadastrale et d'attribuer le nom de « **Rue de Bénovie** » à la nouvelle rue créée au sein de cet aménagement entre le Chemin des Clapasses et la Rue des Écoles.
- **DECIDE** de confirmer l'appellation cadastrale et d'attribuer le nom de « **Rue des Écoles** » à la rue qui relie le Chemin des Clapasses au Rond-point de la Rue des Lavandières et qui traverse le parking de la Mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue et de place correspondantes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

23. Questions diverses

Néant

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.